

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260805-112_2026-AR

S'LO

112 2026

**COMMUNE
DE MONT**

RETRAIT APRES DECISION

Demande d'annulation déposée le 28/07/2026

N° DP 064 396 26 60018

Par :	SAI ENEDIS M. Bareille Bastien
Demeurant à :	13 Rue Faraday 64000 Pau
Sur un terrain sis à :	Route des pyrenees
Cadastré :	BK 0093
Nature des travaux :	Mise en place d'un poste de transformation de type PAC RAL : 6003 (Vert)

Le Maire de MONT,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-5,

VU la demande de retrait du dossier cité en référence reçue par mes services le 28/07/2026,

VU l'autorisation initiale en date du 18/05/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation initiale en date du 18/05/2026 est retirée à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entraîne de plein droit le dégrèvement des taxes et participations exigées dans l'autorisation initiale.

Fait à MONT,

Le 28/07/2026



Le Maire
Jacques L'AVÉ

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).